



Peut on changer de pays de résidence en étant mineur émancipé ?

Par Wyvas

Bonjour/Bonsoir,

Je viens ici actuellement car je recherche une réponse à une question ou la réponse claire est assez compliquée à trouver.

Alors voilà j'ai 16 ans, j'ai des projets entrepreneuriaux, j'ai un business qui tourne déjà et qui génère pas mal.

Mais certains se doutent bien qu'avoir un business qui marche bien en France finit toujours par devenir expatrié et aller à Dubaï ou autre pour enlever les taxes.

Et mon projet est d'y aller (y habiter, avoir un compte bancaire là-bas...) , mais je sais pas si c'est possible avant 18 ans même émancipé.

Merci beaucoup à ceux qui répondront. Et par pitié venez pas dire que je rêve ect.. je n'écoute pas ce genre de critique, merci.

Par Isadore

Mais certains se doutent bien qu'avoir un business qui marche bien en France finit toujours par devenir expatrié et aller à Dubaï ou autre pour enlever les taxes.

Pas forcément non :

- il existe en France des moyens de réduire la fiscalité et les prélèvements sociaux (voir un avocat fiscaliste), notamment avec des montages permettant de se constituer un patrimoine
- l'expatriation c'est sympa, mais les "paradis fiscaux" offrent souvent peu de services publics aux résidents étrangers. Notamment tout ce qui est retraite et santé sera à votre charge. Il faudra donc souscrire une assurance santé

Pour ce qui est d'y aller, point de vue français aucun souci. Mais tous les pays étrangers ne connaissent pas le concept d'émancipation, et quand c'est le cas ils peuvent ne pas reconnaître le jugement français. La majorité à Dubaï est de 21 ans, donc jusqu'à cet âge vous ne pouvez pas louer un véhicule, ni disposer librement de vos biens, ni ouvrir un compte bancaire sans le consentement de vos parents, ni louer un logement...

Donc disons que oui, à votre âge ça tient du rêve, du moins sans emmener un de vos parents ou tuteur qui gèrera à votre place votre patrimoine et vous représentera dans les démarches.

Ca vous laisse le temps de faire vos comptes pour savoir si vous avez les moyens de vous payer cette expatriation : logement, santé, nourriture, transports, éventuellement loisirs...

Mais à toutes fins utiles, vous pouvez toujours consulter un avocat local à distance pour savoir ce qui serait envisageable, et notamment s'il est possible de faire reconnaître le jugement français.